

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Francis ROUX 1er Adjoint

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Madame BATTISTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame BUTTAFOGHI, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame MONFORT, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPAEO, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur MAUTE, Monsieur FOUQUE, Madame LEGOUHY, Madame PRESTAT, Madame PORTUESE, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Monsieur MARION, Madame BURKI, Monsieur MASSUCO, Madame BERNARDINI, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

**ABSENTS :**

Madame Marie BARRUE.

**EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,**

Monsieur GIRAN (pouvoir à Monsieur François CARRASSAN)  
Madame MANA (pouvoir à Madame Stéphanie VERDINO)  
Monsieur CORNILEAU (pouvoir à Monsieur Eric GIRARDO)  
Monsieur PHILIP (pouvoir à Madame Marie-Hélène PARENT)  
Monsieur CIRCOSTA (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)  
Monsieur MICALLEF (pouvoir à Monsieur Rémy THIEBAUD)  
Monsieur LIBESSART (pouvoir à Madame Isabelle BUTTAFOGHI)  
Madame FERJANI (pouvoir à Monsieur Nicolas MASSUCO)  
Monsieur LAURENT (pouvoir à Madame Edwige MARINO)

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 45**

**DATE DE LA CONVOCATION : 19/04/2024**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Emilie PAPAEO**

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture  
083-218300697-20240426-17-DE  
Date de télétransmission : 30/04/2024  
Date de réception préfecture : 30/04/2024

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - INFRASTRUCTURES ET SYSTEMES NUMERIQUES - Acquisition de matériels informatiques - Accord-cadre à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert**

**RAPPORTEUR : Monsieur Sébastien FRATELLIA-GUIOL - 8eme Adjoint**

Le marché relatif à l'acquisition de matériels informatiques, arrive à échéance au 31 décembre 2024.

De ce fait, il convient dès à présent de lancer une nouvelle procédure sous forme d'un accord-cadre à bons de commande afin de permettre d'assurer la continuité de ces prestations.

Cet accord-cadre à bons de commande sera passé, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure pour une durée de un an, et renouvelable trois fois par reconduction tacite par période successive d'un an, et sera affecté des montants annuels suivants :

- Montant minimum annuel : Sans montant minimum
- Montant maximum annuel : 500 000 € TTC

S'agissant de matériel informatique, au moins 20% du montant des achats devra être consacré à l'acquisition de fournitures issues du réemploi, ou de la réutilisation, en application du décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé des motifs,

**VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1 et L.2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2, R. 2161-1 à R. 2161-5 ainsi que ses articles R.2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R.2162-14,

**VU** l'avis de la deuxième commission,

**VU** l'avis des Conseils Portuaires des Ports d'Hyères,

**VU** l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie à autonomie financière des Ports de Plaisance d'Hyères

**DECIDE** de lancer un appel d'offres ouvert en vue d'attribuer l'accord-cadre relatif à l'acquisition de matériels informatiques,

**DIT** que l'accord-cadre sera passé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure pour une durée de un an, et renouvelable trois fois par reconduction tacite par période successive d'un an,

**PRECISE** que l'accord-cadre sera à bons de commande et affecté des montants annuels suivants : - Montant minimum annuel : Sans montant minimum, Montant maximum annuel : 500 000 € TTC,

**AUTORISE** le recours à la procédure avec négociation ou à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles R. 2122-2 et R. 2124-3 du Code de la commande publique, au cas où la procédure d'appel d'offres serait infructueuse,

**DIT** que la commission d'appel d'offres permanente compétente, composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, sera assistée de :

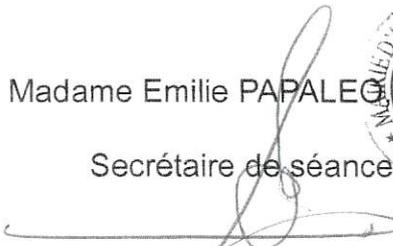
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence et Consommation, ou son représentant,
- M. le Trésorier Hyères Municipal, ou son représentant,
- M. le Directeur des Services Techniques, ou son représentant,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la préparation et la mise en œuvre de la procédure de passation, à signer tous les documents relatifs à cette procédure, y compris la signature du marché à venir, et prendre toutes les décisions concernant son exécution et son règlement,

**DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget concerné : Exercices 2025 et suivants – Section de fonctionnement, Chapitre 011 – Section d'investissement, Chapitre 21.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,

Madame Emilie PAPALEGOND  


Secrétaire de séance  


Le Maire

Jean-Pierre GIRAN  




ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

Publié le

Reçu en préfecture le